

Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coat-Méal

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.153-19 et R.153-20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-9 et suivants et R.123-6 et suivants ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Coat-Méal en date du 09 mai 2012 relative à la prescription d'une procédure de révision du P.L.U. de la commune de Coat-Méal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015, décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Abers au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération n°7dcl140416 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 relative à l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U. de la commune de Coat-Méal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 mai 2016 portant débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Coat-Méal,

Vu la délibération n°1bisdcl160317 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. de la commune de Coat-Méal,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'avis avec recommandations de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement joint au dossier d'enquête en date du 29 septembre 2016 ;

Vu la décision du 02 octobre 2017, enregistrée sous le n°E17000306/35, du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant **Monsieur Jean-Yves GALLIC**, Colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article I

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coat-Méal pendant une durée de 33 jours, du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus.

Le dossier de PLU se compose d'un rapport de présentation justifiant l'ensemble du projet de PLU, du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exposant le projet politique de la collectivité à court,

moyen et long terme, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant les conditions d'aménagement de certains secteurs, du règlement graphique et écrit de chaque zone de la commune fixant l'ensemble des règles déterminant la destination des terrains et les conditions d'occupation des sols, des annexes (servitudes d'utilité publique, ...), des informations générales et des avis des personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête comporte la demande d'examen au cas par cas, laquelle a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis dispense l'autorité compétente en matière de PLU de réaliser une évaluation environnementale. Ce document fait partie du dossier d'enquête publique et sera consultable au même titre que le dossier de PLU.

Article 2

Monsieur Jean-Yves GALLIC, Colonel de gendarmerie en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Coat-Méal, siège de l'enquête publique, et à l'hôtel de communauté de la CCPA pendant une durée de 33 jours, du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00, ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de communauté de la CCPA, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

Le dossier de PLU soumis à enquête publique sera consultable en version papier mis à disposition à la mairie de Coat-Méal, siège de l'enquête publique, et à l'hôtel de communauté de la CCPA pendant une durée de 33 jours, du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00, ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de communauté de la CCPA, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15.

L'ensemble des pièces du PLU figure sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Abers à l'adresse suivante : www.pays-des-abers.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête à la mairie de Coat-Méal ainsi qu'à l'hôtel de communauté de la CCPA, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « Mairie de Coat-Méal – 12 rue du Garo – 29 870 COAT-MÉAL », ou par voie électronique à l'adresse suivante : « mairie.coat-meal@orange.fr » et sous réserve de préciser en objet du courrier : « observations pour le commissaire enquêteur sur le PLU ».

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra à l'hôtel de communauté de la CCPA situé 58 avenue Waltenhofen, 29 860 PLABENNEC : **le mercredi 06 décembre 2017, de 09h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de COAT-MÉAL :

- Le lundi 20 novembre 2017 de 09h00 à 12h00,**
- Le mardi 28 novembre 2017 de 14h00 à 17h00,**
- Le jeudi 14 décembre 2017 de 09h00 à 12h00,**
- Le vendredi 22 décembre de 13h30 à 16h30.**

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la CCPA ou à son représentant. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la CCPA le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Le commissaire enquêteur adresse un exemplaire de son rapport et de ses conclusions au Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, à l'hôtel de communauté de la CCPA et à la mairie de Coat-Méal aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la CCPA et à la préfecture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique dans les conditions prévues par la loi du 17/07/1978.

Article 7

Le dossier d'enquête comporte la demande d'examen au cas par cas, laquelle a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis dispense l'autorité compétente en matière de PLU de réaliser une évaluation environnementale. Ce document fait partie du dossier d'enquête publique et sera consultable au même titre que le dossier de PLU en mairie de Coat-Méal et à l'Hôtel de Communauté de la CCPA.

Article 8

Dans le cadre de cette enquête publique, des informations peuvent être demandées auprès des services de la Mairie de Coat-Méal et de la CCPA compétents en la matière.

Les pièces du dossier du PLU de Coat-Méal soumis à enquête publique sont consultables sur le site internet de la CCPA à l'adresse suivante : « **www.pays-des-abers.fr** ».

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché en mairie de Coat-Méal, à l'hôtel de communauté de la CCPA à Plabennec et dans les lieux fréquentés par le public :

- Aux entrées et sorties de l'Aire de covoiturage,
- À la Salle Polyvalente de Coat-Méal,
- Aux entrées de bourg de Coat-Méal, rue de l'Aber Benoit, RD3 en provenance de la RD26 et en provenance de Trégionou, rue de la Forge en provenance de Bourg-Blanc,

Cet avis sera aussi publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Coat-Méal et à la CCPA.

Article 10

Envoyé en préfecture le 23/10/2017

Reçu en préfecture le 23/10/2017

Affiché le

ID : 029-242900553-20171023-189AR201017-AR

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article II

Le Président de la CCPA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Maire de Coat-Méal,
- Madame le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait et affiché à Plabennec, le 20 octobre 2017

Le Président,

Christian CALVEZ

